



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260817-31-AR
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°31/2026

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour une conférence à la Médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déléguant au Maire pour la durée de son mandat l'attribution de fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT

La proposition de « Terroirs de vigne Auto-entreprise » sise 29 avenue Georges Clémenceau – 91080 Courcouronnes

DECIDE

Article 1 : de signer avec « Terroirs de vigne Auto-entreprise » sise 29 avenue Georges Clémenceau – 91080 Courcouronnes, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1 place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat d'intervention pour une conférence « La chimie peut-elle aider à mieux comprendre son vin ? » le vendredi 16 octobre 2026 et le samedi 17 octobre 2026 à la Médiathèque de Marolles-en-Hurepoix,

Article 2 : que le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 10 août 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

